

COMMUNE DES PAVILLONS-SOUS-BOIS

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la Séance du samedi 21 octobre 2017

°_°_°_°_°

L'an deux mille dix-sept, le **21 octobre à 10 heures 49**, le Conseil Municipal de la Commune des Pavillons-sous-Bois légalement convoqué le 13 octobre 2017, s'est assemblé à la Salle Mozart de l'Espace des Arts, sous la présidence de **Madame Jacqueline DURAND, Conseillère Municipale la plus âgée des membres présents du Conseil Municipal**, lequel a désigné **Mme Karine SARIKAS**, Secrétaire de Séance.

Présents :

M. PHILIPPE DALLIER, MME KATIA COPPI, M. YVON ANATCHKOV, MME ANNICK GARTNER, M. MARC SUJOL, M. PATRICK SARDA, MME CHRISTINE GAUTHIER, M. SERGE CARBONNELLE, MME MARTINE CUMIN, M. JACQUES MENZILDJIAN, MME JACQUELINE DURAND, MME SABRINA ASSAYAG, MME FRANÇOISE RAYNAUD, M. JACKIE SIMONIN, MME GENEVIÈVE SIMONET, M. RENÉ RAPELLIN, MME THÉRÈSE HOUET, M. PHILIPPE BOUTIGNY, MME ANNE-MARIE LEPAGE, M. NICOLAS MARTIN, MME KARINE SARIKAS, M. MICHAËL BOUAZIZ, MME MAGUY SOUM, M. CHRISTIAN FAVIEN, MME CHANTAL TROTTET, M. FABRICE CHOLLET, MME PATRICIA CHABAUD, M. THIERRY DE CECCO, M. BERNARD DENY, MME SANDRINE CALISIR, M. JEAN-FRANÇOIS CHLEQ, M. THIERRY DELORME

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des **35** Membres en exercice du Conseil Municipal étant présente ce dernier peut valablement délibérer.

Absents excusés avec Mandats :

Mme Sophie DUBOSC donne pouvoir à Mme Annick GARTNER, Mme Laurence FOURNIER donne pouvoir à Mme Christine GAUTHIER, Mme Brigitte SLONSKI donne pouvoir à Mlle Anne-Marie LEPAGE

Absents excusés :

Absents :

Administration :

M. BONNEAU, Directeur de Cabinet
M. SOLER, Directeur Général des Services
Mme ATTALI, Directrice Générale Adjointe des Services
Mme CHANEY, Responsable des Affaires Générales
Mme MUNAUT, Responsable Informatique
Mme RODRIGUES TEIXEIRA, Secrétaire

2017.00110 - Election du Maire

Madame Jacqueline DURAND, doyenne des conseillers, a pris la présidence de l'assemblée (article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 35 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie. Elle a rappelé l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Madame Karine SARIKAS a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L.2121-15 du CGCT).

Elle a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-14 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité deux assesseurs : Madame Patricia CHABAUD et Madame Sandrine CALISIR.

Madame Katia COPPI et Monsieur Bernard DENY ont fait acte de candidature.

Chaque Conseiller Municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé dans l'urne.

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de votes.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
- Nombre de votants (enveloppes déposées)	35
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
- Nombre de suffrages exprimés	35
- Majorité absolue	18

Ont obtenu :

- Madame Katia COPPI : 32 (Trente-deux) voix,
- Monsieur Bernard DENY : 3 (Trois) voix.

Madame Katia COPPI ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire et immédiatement installée dans ses fonctions.

2017.00111 - Election des Adjoints au Maire

Sous la présidence de Madame Katia COPPI, élue Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjoints.

Madame Katia COPPI a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **10** adjoints au maire au maximum. Elle a rappelé qu'en application de la délibération n°2014.00031, la Commune a approuvé la création de 10 postes d'Adjoints au Maire.

Madame Katia COPPI a rappelé que les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un (Article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à décider du délai à laisser pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire qui doivent comporter au plus autant de Conseillers Municipaux que d'Adjoints à désigner.

Monsieur Bernard DENY fait savoir que le groupe de l'opposition ne souhaite pas déposer de liste de candidats aux fonctions d'Adjoints.

Il est constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire a été déposée. Cette liste a été jointe au procès-verbal.

Par conséquent, il est décidé d'engager sans plus attendre les opérations de l'élection des Adjoints.

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
- Nombre de votants (enveloppes déposées)	35
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	4
- Nombre de suffrages exprimés	31
- Majorité absolue	16

Ont été proclamés Adjoints et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Katia COPPI. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, soit :

Monsieur Yvon ANATCHKOV	Premier Adjoint
Madame Annick GARTNER	Deuxième Adjointe
Monsieur Marc SUJOL	Troisième Adjoint
Madame Sophie DUBOSC	Quatrième Adjointe
Monsieur Patrick SARDA	Cinquième Adjoint
Madame Christine GAUTHIER	Sixième Adjointe
Monsieur Serge CARBONNELLE	Septième Adjoint
Madame Martine CUMIN	Huitième Adjointe
Monsieur Jacques MENZILDJIAN	Neuvième Adjoint
Madame Geneviève SIMONET	Dixième Adjointe

2017.00112 - Répartition des indemnités de fonctions attribuées aux élus du Conseil Municipal

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

35 votants – Vote à l'Unanimité

DECIDE que l'enveloppe est répartie suivant les pourcentages figurant ci-dessous :

- Le Maire percevra une indemnité égale à 110 % de l'indice brut terminal de la fonction publique;
- Mesdames et Messieurs les Adjoints percevront une indemnité correspondant à 31,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique;
- Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux délégués percevront une indemnité correspondant à 14,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique;
- Mesdames et Messieurs les autres Conseillers Municipaux percevront une indemnité correspondant à 2 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Ces indemnités seront revalorisées en fonction de l'augmentation de l'indice du point et de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Détermination de l'enveloppe maximale mensuelle		Montants des indemnités brutes mensuelles (montant indicatif applicable au 1er février 2017*)	
	Montant applicable au 01/02/2017 * :		Montant applicable au 01/02/2017 * :
<u>Maire</u> 110% de l'indice brut terminal de la fonction publique	4 257,70 €	<u>Maire</u> 110% de l'indice brut terminal de la fonction publique	4 257,70 €
<u>10 Adjoints</u> 44% de l'indice brut terminal de la fonction publique	17 030,80 €	<u>Adjoints</u> 1 219,25 x 10 (31,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique)	12 192,50 €
		<u>Conseillers Municipaux Délégués</u> 561,24 x 4 (14,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique)	2 244,96 €
		<u>Conseillers Municipaux</u> 77,41 x 20 (2% de l'indice brut terminal de la fonction publique)	1 548,20 €
Total	21 288,50 €	Total	20 243,36 €

* Montant pouvant évoluer en fonction de l'augmentation de l'indice du point et en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique

A titre indicatif :

Valeur du point au 01.02.2017:	4,686
Indice Brut Terminal (1022 au 01.02.2017):	3870,636
soit un indice majoré de 826 au 01.02.2017	

DIT que ces dispositions sont applicables à compter du 21 octobre 2017.

2017.00113 - Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire des Pavillons-sous-Bois

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

35 votants – Vote à la Majorité

32 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, Mme CALISIR, M. CHLEQ)

CHARGE par délégation le Maire pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;

2° De procéder, chaque année, à la réalisation des emprunts inscrits au budget municipal destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1 sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;

Le Maire reçoit délégation aux fins de prendre les décisions nécessaires pour gérer la trésorerie et réaliser tout placement de fonds (placement monétaire en BTN – Bons du Trésor Négociables – ou OPCVM Monétaires ou placement sur les comptes à terme), conformément aux dispositions de l'article L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Les fonds proviennent de la cession d'actifs ou de différé d'encaissement d'emprunts non imputables à la Ville. La décision prise dans le cadre de cette délégation devra porter les mentions suivantes :

- L'origine des fonds,
- Le montant à placer, la nature du produit souscrit,
- La durée ou l'échéance maximale du placement pour les comptes à terme;

Le Maire pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement;

Le Maire est autorisé à signer le contrat d'ouverture d'un compte titre et de procéder aux demandes de souscription ou de rachat des titres;

Le Maire est autorisé à procéder à l'ouverture et à la fermeture des comptes à terme;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les procédures en cours et à venir;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;

14° D'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption simple et renforcée définis par les articles du Code de l'Urbanisme L.210-1 à L.213-18 et les délibérations du Conseil Municipal des 11 décembre 1987 et 11 mai 1994, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code;

15° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, auprès de toute juridiction (administrative, civile et pénale) et de tout degré de juridiction (premier ressort, appel et cassation) pour toute nature de litige concernant la Commune sans considération de valeur des actions contentieuses qui pourraient être engagées;

16° De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;

17° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;

18° D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme;

DIT que le Maire aura la faculté de faire application des articles L.2122-18 et L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DIT que le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions qu'il aura prises en exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire, lève la séance à 11 H 57.

Fait aux Pavillons-sous-Bois, le 23 octobre 2017.

Le Maire,
Conseillère Départementale

Katia COPPI